

2. Le prestataire touristique signataire de la présente cession garantit que les photographies ne portent pas atteintes à un droit quelconque appartenant à des tiers. En particulier, il garantit que les photographies réalisées par lui sont originales et ne constituent pas en tout ou partie un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

3. Le prestataire touristique signataire de la présente cession garantit que les photographies ne portent pas atteintes à la vie privée d'une ou plusieurs personnes et/ou aux droits de celles-ci sur leur image ou à la propriété de leur bien. Il garantit avoir obtenu, notamment dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des données à appliquer dès le 25 mai 2018, les autorisations nécessaires des éventuelles personnes apparaissant sur les images et le cas échéant des auteurs d'œuvres prises en photo, et d'en fournir la preuve.

4. Le prestataire touristique signataire de la présente cession s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre l'Office de Tourisme ci-dessus cité et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exploitation d'une photographie ou d'un élément intégré dans une photographie.

5. A ce titre, et sans préjudice d'éventuelles demandes de dommages et intérêts, le prestataire touristique signataire de la présente cession prendra à sa charge le cas échéant tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné l'Office de Tourisme ci-dessus cité ainsi que des frais associés du fait de l'utilisation des photographies visées aux présentes par elle directement ou par un tiers à qui elle aurait consenti une cession de droits. Il prendra également en charge les dommages et intérêts et d'une manière générale l'ensemble des coûts supportés par l'Office de Tourisme ci-dessus cité dans le cadre de procédures pré-contentieuses ou transactionnelles comme les frais d'avocat, d'huissier, d'expert, d'arbitre, médiateur, conciliateur, de justice, ... sans que cette liste ne soit limitative.

6. A cet effet, le prestataire touristique signataire de la présente cession s'engage notamment à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait de l'Office de Tourisme ci-dessus cité et à intervenir à toute instance engagée contre l'Office de Tourisme ci-dessus cité ainsi qu'à garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion et solliciter la mise hors de cause de l'Agence de Développement Touristique de l'Eure.

10. LISTE DES PHOTOGRAPHIES OBJETS DE LA PRESENTE CESSION

La présente cession concerne les photographies ci-dessous listées et identifiées de la manière suivante : titre de la photo © nom du photographe, raison sociale du prestataire
(ex. : Vue extérieure de l'Hôtel de la Cigogne © Michel Durand, Hôtel de la Cigogne)

- Photo 1 : _____
- Photo 2 : _____
- Photo 3 : _____
- Photo 4 : _____
- Photo 5 : _____
- Photo 6 : _____
- Photo 7 : _____
- Etc...

(photo VIT)

Lu et approuvé *[Signature]*

Fait à : VASCOEUIL
Le : 17.12.2024
Nom et Prénom du prestataire touristique : PAPILLIARD MARIE LAURE
Pour le site/équipement touristique : CHATEAU DE VASCOEUIL
Signature du prestataire touristique (complétée de la mention Lu et approuvé) :